

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation : 25/06/2025  
Secrétaire de séance : André MOLLARD

**L'an deux mille vingt-cinq et le 1<sup>er</sup> Juillet**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

**Absents** : BATTARD Patrick (procuration de vote), BERTHET Daniel (procuration de vote), DONZEL Jérôme

### **N° 28-2025 : Création et suppression de l'emploi d'ATSEM.**

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'ATSEM à l'école et le service de la cantine scolaire à raison de 26 h 39 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 31/08/2025.

En raison de la diminution de l'effectif des grandes sections à la rentrée 2025/2026 et pour le deuxième service de la cantine, Mme le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste actuel et de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer le nouveau poste. L'ATSEM sera présente le matin et pour le service de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26 h 39 mn.
- décide la création à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 42 minutes hebdomadaires, pour s'occuper des grandes sections à l'école, mener ou aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour la garderie scolaire et le ménage de l'école.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,  
André MOLLARD

